



Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°24.06.041

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession d'un moteur SUZUKI de bateau

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2307047 du 10 juillet 2023 prise pour délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'un moteur de bateau quatre temps, d'une puissance de 50cv, de marque SUZUKI, est stocké depuis plusieurs années au service technique, n'a plus d'usage pour les services municipaux et nécessite réparation,

Considérant l'offre de Monsieur Jacky BINET, résidant 7 rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente, pour acquérir le matériel en l'état pour un prix de 1 500 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession d'un moteur de bateau, 4 temps 50cv SUZUKI, à Monsieur Jacky BINET pour un prix de 1 500 euros nets de taxe.

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante sera portée au budget annexe du port.

Fait en mairie, le 14/06/2024

Le Maire de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Sylvain GAURIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au contrôle de légalité le 14/06/2024

Publié par voie d'affichage électronique le 18/06/2024



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé